



COMMISSION FEDERALE DES OFFICIELS D'ARBITRAGE

Section Patinage sur Glace

Communication n° 11

Annule et remplace la communication n° 6

Publication du détail des notes par juge (Judge's Scores) lors des Championnats Nationaux Elites, Seniors, Juniors, Novices et des Masters en Patinage Artistique, Danse sur Glace et Patinage Synchronisé.

1. Ordre aléatoire du détail des notes par juge :

Lors des Championnats Nationaux, Elites, Seniors, Juniors, Novices et des Masters, lorsqu'un système d'entrée des notes en ligne (Swiss Timing) est en fonction, le détail des notes par Juge est publié dans un ordre aléatoire tiré au sort par le Juge Arbitre de chaque catégorie avant le montage du système.

Cet ordre est porté à la connaissance exclusive des personnes suivantes :

- Juges Arbitres selon la catégorie qui les concerne.
- opérateur technique du système Swiss Timing.

Ces personnes sont tenues de respecter la plus stricte confidentialité sur cette information, tant entre elles que vis-à-vis des tiers.

2. Devoirs des Officiels d'Arbitrage concernant le détail des notes par juges:

Les Officiels d'Arbitrage ne doivent pas discuter de leurs propres notes ni de celles de tout autre Officiel d'Arbitrage, avec une autre personne que le Juge Arbitre de la compétition. Lors des tables rondes, le Juge Arbitre ne peut obliger un Officiel d'Arbitrage à sortir de l'anonymat. Toutefois, en cas de litige né d'une contestation sérieuse rapportée par le juge arbitre à la CFOA, celle-ci peut demander aux Officiels d'Arbitrage des fiches d'explications écrites auxquels ils doivent répondre dans un délai de moins de 10 jours suivant cette demande.

3. Diffusion du détail de notes par juges :

Les scores détaillés des juges, ainsi que les éléments validés par l'équipe technique ne doivent pas être diffusés auprès du public à la fin de chaque épreuve. A ce moment, ils ne peuvent être diffusés qu'au juge arbitre qui est responsable de les distribuer au panel de juges et au contrôleur technique. La diffusion plus large ne peut se faire qu'après la dernière épreuve de chaque compétition, comme il est d'usage dans les compétitions internationales ou ISU.

Cette Communication a été approuvée lors de la réunion du Bureau Exécutif le 25/10/2008